



Fonds Caf publics et territoires – Accompagnement des parents Appel à projets 2015 - 2017

Contexte

La naissance d'un enfant, son entrée à l'école, le passage à l'adolescence sont autant de situations que les parents vivent avec leurs joies, leurs questions ou leurs doutes.

Les familles vulnérables ou celles résidant sur des territoires peu pourvus en termes d'accompagnement vivent ces mêmes situations avec davantage encore d'interrogations.

Face à ce constat et pour apporter une réponse globale aux attentes et besoins des familles en tous points du territoire, la Caisse d'Allocations Familiales, signataire du Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents¹, lance un appel à projets aux structures intervenant dans l'accompagnement des parents.

Orientations stratégiques de l'appel à projets

Dans la limite des fonds spécifiques dont elle dispose la caisse d'Allocations familiales soutiendra des projets qui visent à :

- favoriser et encourager la participation/ l'implication des parents dans les démarches éducatives ;
- assurer la cohérence du parcours éducatif de l'enfant ;
- réduire les inégalités sociales d'accès des familles aux services mis en place à leur égard.

Nature des projets éligibles

Les projets devront s'inscrire dans l'un des six axes suivants :

Axe 1 : travail sur le projet pédagogique / projet d'établissement

Axe 2 : horaires atypiques et élargis ou accueil d'urgence

Axe 3 : création d'une structure / un service innovant(e) à finalité sociale

Axe 4 : actions passerelles avec l'école

Axe 5 : accueil « accompagné »

Axe 6 : autres démarches innovantes

Vous trouverez un focus sur chacun de ces axes dans les **fiches 1 à 6**.

¹ Le SDAP est disponible à l'adresse suivante : www.reseaudesparents67.fr

Publics

Les projets auront vocation à accroître l'accessibilité des services à tous les parents, à répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts, en prenant en compte leur contexte de vie et les ressources du territoire.

Les projets apportant une réponse aux besoins spécifiques des parents vulnérables (situations de pauvreté, de monoparentalité, de handicap, ...) feront l'objet d'une attention particulière.

Les projets veilleront à assurer une qualité de dialogue et à établir un lien de confiance avec les parents, à apporter une réponse adaptée à leurs besoins et à favoriser des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales. La participation des parents aux services et actions développés en direction de leurs enfants constitue un moyen d'action et un enjeu.

Territoires

Les projets pourront être menés à différents échelons territoriaux en fonction de la nature des actions mises en place et auront vocation à répondre à des besoins de familles sur des territoires insuffisamment couverts.

Une attention particulière sera portée aux projets menés sur les territoires prioritaires définis dans le cadre du Schéma départemental d'accompagnement des parents, et notamment sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Porteurs de projets

Les projets peuvent être portés par :

- des acteurs publics : communes, communautés de communes,...
- des acteurs privés :
 - associations,
 - entreprises intervenant sur le champ de la petite enfance bénéficiant d'un financement via la prestation de service unique.

Les porteurs de projets pourront ainsi être :

- des gestionnaires :
 - d'établissements d'accueil des jeunes enfants bénéficiant de la prestation de service unique (Psu) : multi-accueils, crèches de personnel, crèches familiales, crèches parentales, micro-crèches, haltes-garderies et jardins d'enfants ;
 - de relais assistants maternels ;
 - d'accueils de loisirs sans hébergement ;
 - de lieux d'accueil enfants parents ;
- des opérateurs sociaux : centres sociaux, associations caritatives, acteurs de l'insertion professionnelle et sociale, ...

Les fiches 1 à 6 précisent les porteurs de projet éligibles selon l'axe de l'appel à projets concerné.

Critères de sélection

Pour sélectionner les projets qui seront soutenus financièrement, le Conseil d'Administration de la Caf prendra en compte les critères suivants :

- Implication de la collectivité,
- Prise en compte des besoins des publics et des territoires, avec une attention portée aux publics vulnérables et aux territoires prioritaires définis dans le schéma départemental d'accompagnement des parents,
- Adaptation de la réponse aux besoins identifiés, qualitative et quantitative (nombre de bénéficiaires),
- Démarche, méthodes et outils proposés pour mobiliser les parents et valoriser les compétences parentales,
- Expertise et légitimité du porteur de projet ainsi que sa connaissance du terrain dans lequel est menée l'expérimentation,
- Mise en réseau des acteurs, des ressources des territoires : partenariats mobilisés,
- Viabilité du projet : partenariats financiers mobilisés,
- Efficience (coûts/résultats attendus),
- Pertinence des indicateurs d'évaluation

Modalités de sélection

- *Dossier de candidature*

Les candidats devront présenter leur projet à la Caf en renseignant l'ensemble des rubriques mentionnées dans le document « *Appel à projets fonds Caf « publics et territoires » - accompagnement des parents : synthèse de la candidature* ».

- *Montant de l'aide*

Le montant de l'aide attribuée aux porteurs de projet est décidé par le Conseil d'administration de la Caf, dans la limite des fonds spécifiques dont elle dispose.

Le financement accordé, cumulé aux éventuels autres financements accordés par la Caf, ne peut excéder 80 % du coût. L'ensemble des recettes (total de financements Caf, participations familiales, autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût de l'action.

Le financement peut être mobilisé sur une période annuelle ou pluriannuelle, jusqu'à fin 2017 au maximum. Pour les structures existantes, il ne peut porter que sur des dépenses supplémentaires s'ajoutant au budget de fonctionnement habituel.

Un co-financement est à rechercher de façon à inscrire les projets dans une dynamique partenariale.

Les dépenses éligibles pour les 6 axes d'intervention concernent des dépenses de fonctionnement.

- *Calendrier*

Les dossiers pourront être déposés dès parution de l'appel à projets et jusqu'à fin septembre 2017.

Les porteurs de projets sélectionnés seront destinataires d'une notification et d'une convention à signer leur indiquant le montant de l'aide attribuée et leur rappelant leurs obligations.

Modalités d'évaluation et bilan

Les porteurs de projets financés transmettront un bilan qualitatif, quantitatif et financier et tous autres éléments d'appréciation qui leur seraient demandés.

Axe 1 : travail sur le projet pédagogique / projet d'établissement

Les démarches engagées porteront sur les dimensions :

- ➔ place et participation des parents,
- ➔ accompagnement des parents,
- ➔ accueil des enfants et parents en situation de vulnérabilité (accueil d'enfants handicapés, accueil d'enfants de parents pauvres, en démarche d'insertion, ...),
- ➔ mobilisation de partenariats : école, acteurs sociaux et de l'insertion, établissements médico-sociaux, établissements d'accueil des jeunes enfants et accueils de loisirs.

Type d'actions : de l'évaluation du projet actuel à l'élaboration d'un nouveau projet, et à la mise en place d'une démarche d'évaluation continue ouverte avec parents, professionnels d'autres équipements et partenaires.

Ex. : les actions peuvent notamment comporter le coût d'intervention d'un prestataire qualifié qui accompagne la méthodologie, la démarche.

Autre ex. : mise en oeuvre de démarches pédagogiques visant à renforcer l'acquisition du langage, démarche de type « haute qualité éducative » (cf. rapport Terra Nova de janvier 2014).

Porteurs de projet éligibles :

Types d'acteurs	Types de structures
Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale,...	<ul style="list-style-type: none"> • établissements d'accueil du jeune enfant (bénéficiant ou pouvant bénéficier de la prestation de service unique), • accueils de loisirs sans hébergement, • lieux d'accueil enfants parents
Associations	
Entreprises sur le champ de la petite enfance (bénéficiant de la prestation de service unique)	

Axe 2 : horaires atypiques et élargis ou accueil d'urgence

- adaptation de l'offre d'accueil aux besoins des publics confrontés à des horaires spécifiques et à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité, dans une perspective d'accompagnement, d'aide à l'insertion sociale et professionnelle et d'égalité des chances (actions d'éveil, de socialisation des enfants)

Les projets prévoient les conditions de l'autonomie des parents et donc leur sortie du dispositif.

Ils mobiliseront simultanément

- *l'accompagnement des familles* pour aller à leur rencontre, identifier les besoins, prendre en compte leur demande et leur proposer une offre englobant :
 - o une information individualisée de l'offre d'accueil et des coûts à leur charge ;
 - o un accompagnement en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne.
- *l'adaptation de l'offre d'accueil* : horaires étendus au-delà de 10 h par jour, horaires élargis entre 22 h et 6 h ou le dimanche et jours fériés, optimisation de l'offre d'accueil en horaires atypiques du territoire.

Ex. : un établissement d'accueil du jeune enfant établit un partenariat avec des foyers d'hébergement accueillant des jeunes mères avec enfants en leur réservant des places d'accueil pouvant être mobilisées en urgence lorsque les parents reprennent une formation ou un emploi. Ou propose d'adosser à l'accueil des enfants, des formations professionnelles petite enfance en direction de parents bénéficiant du Rsa ; ce travail peut s'effectuer avec les référents en charge de l'insertion.

Un service d'aide à domicile peut également intervenir auprès des familles fragilisées, développer des relations partenariales régulières avec les services petite enfance. Il peut ainsi accompagner physiquement la famille jusqu'à la structure et faciliter la prise de contact avec les accueillants. Cet accompagnement peut rassurer la famille sur les conditions d'accueil de l'enfant. La dynamique qui se construit au sein de la famille peut être relayée et ainsi aboutir à un projet d'autonomie.

Porteurs de projet éligibles :

Types d'acteurs	Types de structures
Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale,...	<ul style="list-style-type: none"> • établissements d'accueil du jeune enfant (bénéficiant ou pouvant bénéficier de la prestation de service unique), • accueils de loisirs sans hébergement, • services d'aide à domicile
Associations	
Entreprises sur le champ de la petite enfance (bénéficiant de la prestation de service unique)	

Axe 3 : création d'une structure / un service innovant(e) à finalité sociale

→ conception d'un établissement ou d'un service :

- répondant à une problématique sociale identifiée, dans une perspective d'accompagnement, d'aide à l'insertion sociale et professionnelle et d'égalité des chances ;
- en lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le rééquilibrage territorial en secteurs ruraux ou les aires d'accueil des gens du voyage.

Les projets prévoiront les conditions de l'autonomie des parents et donc leur sortie du dispositif.

Ils préciseront les modalités d'accompagnement des familles pour aller à leur rencontre, identifier leurs besoins, prendre en compte leur demande et leur proposer une offre d'information individualisée et une offre de service adaptée.

Ex. : le déploiement d'un lieu d'accueil enfants parents itinérant sur des territoires et auprès de publics spécifiques ; la création d'une micro-crèche sociale ou d'une crèche parentale d'insertion avec les parents du quartier en s'appuyant sur le réseau des partenaires locaux ; la création d'un service d'accueil familial collectif « Psu » regroupant des assistantes maternelles en sous-emploi au sein d'un même local, ...

Porteurs de projet éligibles :

Types d'acteurs	Types de structures
Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ...	<ul style="list-style-type: none"> • selon le projet
Associations	
Entreprises pour des équipements d'accueil des jeunes enfants bénéficiant de la prestation de service unique)	

Axe 4 : actions passerelles avec l'école

- actions favorisant la complémentarité et le lien entre les différents temps de l'enfant autour de l'école (avant et/ou après) en favorisant un continuum dans la co-éducation et dans une perspective d'accompagnement et d'égalité des chances avec une attention forte aux moments clefs que sont l'entrée à l'école maternelle, à l'école primaire ou au collège.

Les projets s'attacheront à la mise en place d'actions concertées et articulées, mobilisant les différents partenaires concernés (école, établissements d'accueil des jeunes enfants, accueils de loisirs sans hébergement, lieux d'accueil enfants parents, associations locales, etc.) et à associer les parents.

L'appel à projets n'a pas vocation à soutenir le fonctionnement de « classes passerelles ».

Une attention particulière sera portée aux actions passerelles situées sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les secteurs ruraux ou en lien avec les aires d'accueil des gens du voyage.

Ex. : accompagnement collectif de jeunes enfants de parents en situation de vulnérabilité, en particulier pour ceux ne bénéficiant d'aucun mode d'accueil collectif ou individuel. Le temps d'accueil peut être articulé autour d'activités à « haute qualité éducative » dans un objectif d'égalité des chances et en valorisant les compétences parentales.

Porteurs de projet éligibles :

Types d'acteurs	Types de structures
Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale,...	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le projet
Associations	
Entreprises sur le champ de la petite enfance (bénéficiant de la prestation de service unique)	

Axe 5 : accueil accompagné

- actions favorisant l'accès à un mode d'accueil de qualité des enfants de parents bénéficiant d'un accompagnement social dans un double objectif d'insertion professionnelle et sociale des parents et d'accueil des enfants (éveil, socialisation,...)

Les études démontrent que les familles pauvres et plus généralement en situation de vulnérabilité sont celles qui bénéficient le plus d'un accueil de qualité de leurs enfants (ex : au plan de l'éveil de l'enfant, de la prise du repas, etc.).

A Bischwiller, l'expérimentation démontre que le partenariat du multi-accueil avec les travailleurs sociaux du territoire et les services de la Protection Maternelle et Infantile est bénéfique aux enfants (accueil), aux parents (retours à l'emploi), à l'établissement (dynamique « projet », fréquentation).

Les actions s'attacheront notamment à :

- identifier les familles potentiellement concernées dans le cadre d'un partenariat entre acteurs du territoire (travailleurs sociaux notamment),
- lever les représentations des parents concernés (qui pensent souvent ne pas pouvoir accéder à ces services) voire celles de certains professionnels,
- organiser une priorité d'accueil de ces familles (critères d'admissions, urgence sociale,...), à prendre en compte leur demande et leur donner une information individualisée de l'offre d'accueil et des coûts à leur charge,
- mobiliser des partenariats : travailleurs sociaux, établissements d'accueil des jeunes enfants, relais assistants maternels, lieux d'accueil enfants parents, associations locales, collectivités, assistants maternels (autant que possible adossés à un établissement d'accueil de jeunes enfants), ...
- accompagner physiquement les parents lors des premiers accueils et créer les conditions de confiance favorables, en lien étroit avec l'obtention d'une offre d'accueil liée à un projet de retour à l'emploi et permettant de dépasser les difficultés à recourir à un mode d'accueil et/ou à confier son enfant à une tierce personne : accueil d'urgence dans le cadre d'une réservation de places, d'un quota de places/d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé, accueil « à la carte » dans le cadre d'une réservation de places/d'heures dédiées à l'accueil d'un public fragilisé,...

Ex. : un relais assistants maternels qui assure l'interface entre les travailleurs sociaux, les structures petite enfance du territoire, les assistants maternels.

La démarche peut prévoir la signature d'un « contrat » par lequel les parents s'engagent, au-delà de l'accueil de leur enfant, à fréquenter par exemple un lieu d'accueil enfants parents.

Des associations caritatives peuvent être partenaires d'une offre de service spécifique.

Porteurs de projet éligibles :

Types d'acteurs	Types de structures
Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale,...	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le projet
Associations	
Autres acteurs sociaux	

Axe 6 : autres démarches innovantes

- ➔ actions portant sur des interventions favorisant le décloisonnement des pratiques et des partenariats. Celles-ci doivent conduire notamment à :
- mieux structurer l'offre d'accueil sur le territoire,
 - mettre en œuvre un réseau d'accueil d'urgence,
 - développer les passerelles entre les différents modes d'accueil,
 - répondre à de nouveaux besoins non couverts permettant de répondre à des besoins spécifiques des familles.

Différentes actions sont éligibles :

- le déploiement du service de demande d'un mode d'accueil en ligne à partir du site internet mon-enfant.fr et plus globalement la mise en place de « guichets unique d'inscription » pour simplifier la recherche d'un mode d'accueil par les parents (y compris les développements informatiques éventuellement nécessaires),
- accueils favorisant la prise en compte des besoins d'une fratrie ou l'accueil d'enfants de 6 à 12 ans,
- mobilisation d'actions contribuant au développement durable,
- etc.

Porteurs de projet éligibles :

Types d'acteurs	Types de structures
Communes, Établissements Publics de Coopération Intercommunale,...	<ul style="list-style-type: none"> • Selon le projet
Associations	
Autres acteurs sociaux	

Appel à projets fonds Caf publics et territoires – accompagnement des parents
Synthèse de la candidature – les rubriques à compléter

- Axe de l'appel à projets (1 à 6)
 - nom du projet
 - porteur de projet
 - public visé (profils, nombre de parents, nombre d'enfants, ...)
 - territoire (EPCI, communes et quartiers concernés)
 - état des lieux (diagnostic synthétique)
 - objectifs et résultats attendus
 - description synthétique des actions prévues
 - calendrier : date de démarrage, date de fin de l'action
 - outils envisagés pour faire participer les parents
 - compétences internes ou externes (temps de travail - qualification)
 - partenariats
 - critères et indicateurs d'évaluation
- un plan de financement est à joindre, par action et par année**

Dépenses	Recettes
- Achats	- Participations parentales
- Services extérieurs	- Caf
- Autres services extérieurs	<ul style="list-style-type: none"> • Financement sollicité au titre de l'appel à projets • Autres financements
- Charges de personnel	- Etat
	- Conseil général
	- Commune/EPCI
	- Autres (préciser)
	- Auto-financement
Total dépenses	Total recettes